

Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV ILE-DE-FRANCE

16 place de l'Iris
Tour CB21
92040 LA DEFENSE
92400 Courbevoie

Références : 2016-0597 (E)
Code AIOT : 0006520448

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement SUEZ RV ILE-DE-FRANCE implanté 27-41 BOULEVARD DE DOUAUMONT 75017 PARIS. L'inspection a été annoncée le 08/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite faisait suite à l'incendie qui a commencé en début de soirée le 07/04/2025 et s'est généralisé à l'ensemble des installations. Elle visait à réaliser les premiers constats bien que le site était non accessible lors de la visite, et déterminer les premières suites à donner pour la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Elle a débuté le 08/04/2025 à 10h30 et s'est achevée à 13h15.

Au moment de la visite, le feu était maîtrisé depuis 4h23 mais non éteint et l'accès aux installations était impossible compte tenu des risques d'effondrement de la structure. Les inspecteurs sont restés au poste de commandement des opérations de secours (PCOS) où ils ont pu s'entretenir avec le commandant des opérations de secours (COS), les agents du laboratoire central de la préfecture de police (LCPP) et les représentants de l'exploitant.

Une autre visite sera effectuée dès que le site aura été sécurisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV ILE-DE-FRANCE
- 27 BOULEVARD DE DOUAUMONT 27-41 75017 PARIS
- Code AIOT : 0006520448
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Propriété du Syctom, ce centre de tri des déchets issus du tri sélectif des ménages, situé dans le 17^e arrondissement de Paris, a été autorisé par arrêté du 15/03/2017. L'exploitation est assurée depuis 2021 par la société SUEZ RV Île-de-France, titulaire de l'autorisation d'exploiter.

D'une capacité de tri de 45 000 t/an, il accueille les déchets de dix arrondissements de Paris, ainsi que des communes de Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy dans les Hauts-de-Seine et Saint-Ouen-sur-Seine en Seine-Saint-Denis, avant expédition vers les filières de traitement appropriées.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Odeur
- Pic de pollution
- Risque incendie
- Risque toxique
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration d'accident	Code de l'environnement article R. 512-69 al. 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 semaine
2	Constats à chaud	Code de l'environnement, articles L. 170-1, I 1°, L. 171-3-1 I, L. 171-4	Demande de justificatifs, demande d'actions correctives	Cf. fiche 2
3	Rapport d'accident	Code de l'environnement, article R. 512-69 al. 2	Demande de justificatif à l'exploitant	Provisoire : 1 mois Définitif : 4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie a conduit à la ruine totale des installations.

Il convient de s'assurer de ses conséquences pour l'environnement et la santé publique.

Une inspection plus approfondie devra être réalisée une fois l'accès au site sécurisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/04/2025, article R. 512-69 al. 1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : L'exploitant n'a pas prévenu l'inspection des installations classées de l'incendie. L'inspection des installations classées a cependant été rapidement avertie par le retentissement médiatique de l'incendie en cours, visible partout depuis Paris et la proche banlieue du fait d'un panache de fumées important. L'inspection s'est alors rapprochée des différents responsables pour disposer des informations sur les circonstances de l'événement et son déroulement en cours, ainsi que les mesures prises pour la protection des tiers et caractériser / éviter les atteintes à l'environnement : responsables de l'exploitation du centre de tri (SUEZ), du SYCTOM pour le compte de qui le service est assuré, et Laboratoire central de la préfecture de police de Paris. L'exploitant a rappelé l'inspection sans pouvoir toutefois expliquer précisément les circonstances de survenue de l'incendie qui était sous gestion BSPP..
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder à la déclaration d'accident prévue par l'article R. 512-69 du Code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 semaine

N° 2 : Constats à chaud

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles L. 170-1, I 1°, L. 171-3-1 I, L. 171-4
Thème(s) : Risques accidentels, Constats à chaud
Prescription contrôlée : L. 170-1 I. — Les fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L. 170-1 ont accès : 1° Aux locaux accueillant des installations [...] L. 171-3-1 I.-Les fonctionnaires et agents chargés des contrôles peuvent prélever ou faire prélever des échantillons en vue d'analyses ou d'essais. [...] L. 171-4 Les fonctionnaires et agents chargés des contrôles peuvent recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications propres à l'accomplissement de leur mission.
Constats : <u>1. Contexte général</u> Le feu a démarré le 07/04/2025 en début de soirée, vers 19h50, et s'est généralisé rapidement à l'ensemble des installations. A l'arrivée des inspecteurs sur site, à 10h30, le feu était maîtrisé depuis 4h23, mais pas encore éteint. La BSPP prévoyait encore plusieurs dizaines d'heures d'extinction. En outre, des effondrements avaient eu lieu et les architectes de la préfecture de police avertissaient d'un risque de nouveaux effondrements. Les conditions de sécurité pour un accès au site n'étaient donc pas réunies et les inspecteurs n'ont pu recueillir des informations que depuis le poste de commandement des opérations de secours (PCOS) et le poste de commandement d'appui spécialisé (PCAS) opéré par le laboratoire central de la préfecture de police (LCPP). Le site avait été évacué dès le début de soirée. Sa ruine totale était acquise depuis le début de nuit. La BSPP s'est employée à maîtriser l'incendie, éviter sa propagation aux bâtiments et infrastructures alentour. Aucune perte humaine ni blessés ne sont à déplorer. Les typologies de déchets sont celles des centres de tri de déchets non dangereux : papier/carton, bois, plastiques, caoutchouc, textiles, métaux. Compte tenu de l'organisation de la collecte sélective, on ne retrouve pas de DEEE hors refus de tri, ni de déchets dangereux hors refus de tri. Des premiers constats de la BSPP, aucun déchet, substance ou bien non attendu de ce type d'installation n'était présent en quantités notables. La réserve de fioul des groupes électrogènes de secours a également brûlé. <u>2. Causes du sinistre</u> Les causes du sinistre ne sont pas déterminées au moment de la visite. Le feu est parti à l'ouest du site côté porte d'Asnières, a priori sur un convoyeur de déchets plastiques (bouteilles...), sans

qu'on sache à ce stade si des déchets enflammés ont été déposés sur le tapis ou si une anomalie électrique du tapis a enflammé des déchets. Le feu s'est rapidement propagé à une alvéole de déchets de papier triés. Les circonstances qui ont permis la propagation du feu aux alvéoles voisines demeurent à ce stade à éclaircir.

3. Défense incendie de premier rang

Peu d'éléments ont pu être récoltés. Il semblerait que le système automatique d'extinction d'incendie (sprinklers) n'ait pas démarré automatiquement et n'ait été démarré manuellement qu'après l'appel aux services de secours sur demande de la BSPP.

L'attaque de l'incendie par le personnel au moyen du réseau incendie armé (RIA) a échoué, le personnel ayant rapidement dû évacuer les lieux pour sa sécurité. Le délai d'intervention au regard de la détection et le développement du feu demeure à préciser.

4. Confinement des eaux d'extinction

Le site dispose d'un bassin de confinement d'un peu plus de 800 m³ qui est probablement saturé et qui a sûrement débordé compte tenu d'un arrosage par les services de secours qui s'est poursuivi sur un temps long. L'exploitant craignait une réitération du scénario de l'incendie du 21/01/2022 (feu d'une alvéole, cf. rapport de l'inspection des installations classées du 06/10/2022), ayant conduit au rejet d'eaux d'extinctions contaminées dans le réseau de collecte des eaux pluviales.

Au moment de la visite, ces éléments ont été partagés par l'inspection avec le COS mais la rétention des eaux d'extinction sur le site n'a pu être constatée et aucune mesure n'a pu être mise en œuvre pour procéder au pompage de ces eaux, l'accès au bassin étant en zone à risque et ne permettant pas à un véhicule de pompage de s'approcher.

5. Surveillance de l'environnement

Le LCPP a mis en place une surveillance dans un réseau de 20 points d'études déterminé en fonction de l'origine du vent (nord-est) et de la sensibilité des cibles (ERP notamment).

Des mesures de particules fines PM_{2,5} et PM₁₀ ont été réalisées dans la nuit du point de départ de l'incendie en suivant le sens du vent jusqu'à la commune de Sèvres dans les Hauts-de-Seine. Aucune valeur ne dépassait les seuils de gestion proposés par l'ARS Île-de-France (520 µg/m³ pour les PM₁₀ et 325 µg/m³ pour les PM_{2,5}).

Sur la base de ce premier constat, seul un périmètre restreint de recommandations non contraignantes (rester chez soi, fermer les fenêtres) a été mis en place entre l'avenue de Clichy, la rue Cardinet, la rue de Saussure et le boulevard périphérique.

Des mesures supplémentaires ont été réalisées le 08/04/2025 entre 10h00 et 14h00 dans l'environnement proche du sinistre. Aucune valeur mesurée ne dépassait les seuils d'alerte journaliers de 80 µg/m³ pour les PM₁₀ et de 50 µg/m³ pour les PM_{2,5}, ne conduisant à aucune modification du dispositif de protection des populations.

Plusieurs prélèvements ont également été réalisés durant l'incendie en vue d'analyser les CO(H)V, les métaux au sol, les composés soufrés, les composés azotés. Les analyses effectuées ne

mettaient pas en évidence, à 17h00 le 08/04/2025, un impact de l'incendie de nature à devoir modifier dans l'urgence le dispositif. Deux points cependant étaient à noter :

- un léger impact des fumées en air extérieur devant la crèche rue Brunetière, avec une concentration en benzène de $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$, supérieure à la valeur d'action rapide du HCSP de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ mais très inférieure au seuil proposé par l'ARS en air intérieur en phase d'incendie ($28\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3$).
- une concentration de $1900 \mu\text{g}/\text{m}^2$ en plomb porte Dauphine (bruit de fond parisien estimé à environ $5000 \mu\text{g}/\text{m}^2$).

Sur la base de ces constats, le dispositif de protection des populations de plus long terme était à l'étude le soir du 08/04/2025, par la préfecture de police, la Ville de Paris, et l'ARS. Le mercredi 09/04/2025, l'ARS confirmait à l'inspection que le périmètre n'avait pas été élargi en tant que tel mais ciblé sur certains établissements et zones jugées sensibles. Les communes des Hauts-de-Seine n'étaient pas concernées par ces mesures.

6. Évacuation des résidus dans les filières appropriées

Une fois le site mis en sécurité, il conviendra d'évacuer les déchets brûlés ou chauffés/fondus dans les filières adéquates en fonction de leurs caractéristiques de dangerosité. Certains résidus seront probablement qualifiables de déchets dangereux.

Demandes à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

1. Contexte général

Fournir l'état des stocks de déchets par type au moment du départ de feu.

Fournir la liste et les quantités des (éventuels) produits chimiques ou produits dangereux, y compris, autant que possible, les refus de tri.

2. Causes du sinistre

Rechercher les causes du départ de feu et de sa propagation à l'ensemble du site, compte tenu des dispositions prises par ailleurs pour éviter une telle généralisation.

Mettre à disposition de l'inspection des installations classées la vidéosurveillance.

3. Défense incendie de premier rang

Analyser les causes de la défaillance de la défense incendie de premier rang.

En particulier, déterminer pourquoi les sprinklers n'ont pas démarré automatiquement, n'ont pas été démarrés manuellement avant que la BSPP ne le demande, pourquoi le RIA n'a pas suffi à circonscrire le feu.

4. Confinement des eaux d'extinction

Tenir l'inspection des installations classées informée des solutions mises en place au fur et à mesure de leur déploiement, afin d'éviter un relargage des eaux dans le réseau et leur élimination dans une filière appropriée.

5. Surveillance de l'environnement

Rester en lien avec le LCPP en vue de la conservation des échantillons et la réalisation, si nécessaire, d'autres analyses aux frais de l'exploitant.

6. Évacuation des résidus dans les filières appropriées

Tenir l'inspection des installations classées informée du démarrage de l'évacuation des déchets

incendiés et des filières retenues.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatifs, demande d'actions correctives
Proposition de délais : 1. 24 heures 2. 2 semaines (première analyse) 3. 2 semaines (première analyse) 4. En temps réel 5. En temps réel 6. En temps réel

N° 3 : Rapport d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-69 al. 2
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : /
Demande à formuler à l'exploitant : Fournir le rapport d'accident qui devra intégrer les éléments demandés au point 2 et les résultats de la surveillance dans l'environnement, et conclure sur l'impact sanitaire de l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : Rapport provisoire : 1 mois Rapport définitif : 4 mois